

Dr Denis ERNI  
Rue du Pasquier 13  
2114 Fleurier  
Tél. : 079 688 34 30

Mesdames, Messieurs les législateurs  
Grand Conseil Neuchâtelois  
Place du Château 1  
2000 Neuchâtel

Fleurier, le 13 novembre 2010

### **Etat de non-droit : la justice neuchâteloise déboutée par le législateur Bauer**

Mesdames, Messieurs les législateurs,

Après l'affaire Hainard qui a mis en cause l'éthique d'un de nos représentants, j'ai le regret de devoir vous saisir face au comportement d'un autre de nos représentants totalement inacceptable. A nouveau, il s'agit d'un représentant qui utilise les failles de la surveillance de la démocratie pour accorder des avantages à ses proches collègues, soit ici à son réseau de confrères.

J'en appelle au courage et à l'éthique de chacun d'entre vous, en tant que nos élus, pour que vos intérêts personnels, voir ceux d'un parti dominant, ne passent pas avant le respect des droits constitutionnels et l'application des véritables valeurs de la démocratie. La démocratie se mesure au bien-être du plus faible et non du plus fort comme cela est précisé dans le préambule de la Constitution suisse. **Je vous demande de prendre des mesures correctives immédiates face à l'Etat de non-droit.**

**Si vous avez des doutes sur la Véracité des faits, venez à Lausanne le 8 décembre à la présentation publique du cas. (Entrée libre, mais inscription obligatoire voir annexe)**

**En tous les cas, ce courrier attestera que j'ai tiré à la sonnette d'alarme à temps contrairement à Friedrich ! Merci de faire respecter le droit fondamental du principe d'égalité devant la loi.**

### **Rappel du prix que peut coûter la violation des droits constitutionnels par des hommes de loi**

Le 27 septembre 2001, Herbert, Peter, Martin, Jean-Paul, Karl, Heinz, Konrad, Dorothea, Monika, Erich, Katharina, Kurt, Rolf, Wihelm, députés au Parlement de Zoug perdaient la vie selon **Friedrich** par la faute d'un mouton noir parmi eux. Il s'agissait de Robert Bisig, **homme de loi notoire, qui n'aurait pas respecté ses droits fondamentaux constitutionnels**. Friedrich, ne supportant plus les harcèlements judiciaires, n'avait fait **qu'appliquer le principe de légitime défense** au prix de sa vie.

Les survivants ont réalisé **que s'ils avaient su, ils auraient pu éviter la mort de leurs collègues !** Ils ont appris **qu'il ne leur suffisait pas de légiférer pour que les droits constitutionnels soient respectés par les magistrats qu'ils nommaient.**

Ils ont réalisé que les législations qu'ils mettaient en place pour faire respecter les droits constitutionnels, **appliquées bêtement sans discernement, pouvaient être instrumentalisées** et avoir l'effet contraire. **Ils avaient failli à leur devoir d'élus du peuple de vérifier que les législations qu'ils mettaient en place assuraient aux citoyens le respect de leurs droits constitutionnels.**

Quelques-uns parmi eux, qui se trouvaient au mauvais endroit, en ont payé le prix de leur vie. Les survivants ont décidé de nommer un médiateur rattaché au parlement pour pallier à cette absence de contrôle. **Son rôle serait d'écouter les doléances de citoyens considérant que leur droit n'auraient pas été respectés.** Ainsi, ils auraient un premier organe de surveillance plus ou moins indépendant. Le canton de Vaud a fait la même chose. A ma connaissance, notre canton n'a rien fait.

## **L'affaire de l'ancien Bâtonnier Burnand, confrère de l'ancien Bâtonnier Bauer**

En 2005, le public qui assiste à une audience de jugement à Yverdon-les-bains est tellement choqué par le comportement du juge qu'il demande une enquête parlementaire sur **la relation entre les juges et l'ordre des avocats**. *Citation*

« *Concerne : Justice indigne d'un Etat de droit / Demande d'une enquête parlementaire*

*Madame la Présidente,*

*Mesdames les députées, Messieurs les députés,*

*Le 26 octobre 2005, nous avons assisté à l'audience publique du Tribunal d'Yverdon-les-bains où était traitée l'affaire 4M contre Erni. Affaire partiellement relatée dans le 24 Heures du 27 octobre 2005*

.....

*Lors de cette audience, nous avons été témoins de pratiques utilisées qui font frémir. Elles mettent en cause toute la crédibilité et l'indépendance de notre justice en particulier face à l'Ordre des avocats. Elles violent la Convention Européenne des Droits de l'Homme à laquelle la Suisse a adhéré. »*

Le public avait observé que le soussigné faisait l'objet d'une plainte pénale de l'ancien Bâtonnier Burnand pour étouffer une affaire de criminalité économique commise par Me Foetisch, ténor du barreau vaudois, et autre confrère à Me Bauer.

L'accusation était fondée sur un avis de droit téléphonique de Me Burnet, ancien avocat du soussigné, dont le contenu avait été astucieusement faussé par Me Burnand. Cette falsification était utilisée pour couvrir les crimes de Me Foetisch. L'avis de droit étant oral, seul Me Burnet pouvait le démentir.

Il suffisait de faire témoigner Me Burnet pour qu'il puisse corriger cette falsification. Me Burnet était venu au Tribunal en disant **qu'il voulait témoigner** mais ne pouvait pas parce que le Bâtonnier le lui avait interdit. En pratique, il risquait son job s'il passait outre l'interdiction. Derrière cette affaire, il y a plusieurs millions de dommages en jeu causés par les agissements de l'Ordre des avocats.

## **Le jugement exemplaire de notre justice neuchâteloise qui déboute l'Ordre des avocats vaudois**

J'ai saisi notre justice neuchâteloise pour obtenir que l'Ordre des avocats vaudois (OAV) doive autoriser Me Burnet à témoigner pour rétablir la Vérité, **sans que ce dernier risque des représailles**.

L'OAV a demandé à leur représentant neuchâtelois, le Bâtonnier Bauer, de les défendre. Ils ont perdu. La justice neuchâteloise a prononcé un jugement exemplaire. Elle considérait, pour ce cas particulier, que l'OAV avait commis un acte illicite et qu'il y avait atteinte à ma personnalité : l'OAV ne pouvait pas manipuler un avis de droit d'un des leurs pour m'accuser et empêcher son auteur de témoigner !

## **Le Jugement neuchâtelois cassé par le TF suite à l'action du législateur Bâtonnier Bauer**

Le Bâtonnier Bauer en utilisant des arguments de l'OAV, **qu'il savait contraire aux règles de la bonne foi et au respect des droits constitutionnels**, a fait casser le jugement par le Tribunal fédéral.

Aujourd'hui, il m'a mis en poursuite pour réclamer des dommages pour l'OAV obtenu au mépris des règles de la bonne foi. **L'Etat de droit ne protège pas la mauvaise foi !**

## **Résultat du traitement de la demande d'enquête parlementaire**

Le médiateur du Canton de Vaud, qui a reçu le public pour entendre ses doléances, n'a pu que confirmer l'Etat de non-droit, il en a reporté la responsabilité sur les législateurs. *Citation* :

« *Nous avons apprécié que le médiateur nous expose les particularités de la loi vaudoise qui permettent la criminalité économique par des hommes de lois en leur assurant l'impunité* »

Mes avocats, qui participent à ce processus, confirment aussi l'Etat de non-droit.

## **Ethique et droits fondamentaux constitutionnels**

Dans notre Etat de droit, la Constitution Suisse (article 35) prévoit que chaque fonctionnaire doit veiller au respect des droits fondamentaux constitutionnels. Cela s'applique aussi aux relations entre particulier, **soit entre Me Bauer et ses clients**. Les droits fondamentaux doivent notamment garantir l'égalité devant la loi et le respect des règles de la bonne foi. De plus, le résultat de nos lois doit se mesurer au bien-être du plus faible selon le préambule de la Constitution. *Citation*

#### Art. 35 Réalisation des droits fondamentaux

<sup>1</sup> Les droits fondamentaux doivent être réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique.

<sup>2</sup> Quiconque assume une tâche de l'Etat est tenu de respecter les droits fondamentaux et de contribuer à leur réalisation.

<sup>3</sup> Les autorités veillent à ce que les droits fondamentaux, dans la mesure où ils s'y prêtent, soient aussi réalisés dans les relations qui lient les particuliers entre eux.

#### Art. 8 Egalité

<sup>1</sup> Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.

#### Art. 9 Protection contre l'arbitraire et protection de la bonne foi

Toute personne a le droit d'être traitée par les organes de l'Etat sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi.

#### Préambule

Sachant que seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres.

### **Comportement inacceptable du législateur Bauer face aux valeurs de la démocratie**

Me Bauer cumule les fonctions de législateur, d'électeur des juges et de défenseur de ses confrères du réseau judiciaire qui commettent des crimes. **Il n'y a plus de séparation des pouvoirs.**

Plutôt que de faire respecter les droits fondamentaux constitutionnels, il les occulte en instrumentalisant la justice et en jouant avec les procédures pour avantager ses confrères du réseau judiciaire. **Voir le site [www.networksyndrome.ch](http://www.networksyndrome.ch) pour plus de détails.**

Dans le cas particulier, c'est particulièrement grave, puisque nos juges cantonaux ont eu le courage de contrer ce jeu ignoble de l'Ordre des avocats. **Me Bauer les a fait désavouer par le TF, en violant manifestement le respect des droits fondamentaux constitutionnels.**

### **Contrôle du respect des droits fondamentaux Constitutionnels dont l'égalité devant la loi**

Il est patent que l'on ne peut pas accuser un citoyen sur la base d'un avis de droit téléphonique falsifié et interdire à l'auteur de l'avis de droit de témoigner pour rétablir la Vérité.

Ce moyen ayant permis aux hommes de loi protégés par l'OAV de causer un dommage de plusieurs millions en détruisant ma famille, il est aussi patent que selon le principe d'égalité devant la loi, **ces criminels, ou ceux qui les protègent et ont permis ce dommage, doivent subir un dommage égal puisqu'ils l'ont obtenu en instrumentalisant la justice, ou le compenser honorablement.** Quel député accepterait d'être à ma place et de s'être fait détruire sa vie et sa famille aussi crapuleusement, pour avoir fait confiance au système judiciaire, plutôt que de rendre la justice par lui-même !

### **Conclusion**

Mesdames, Messieurs les législateurs,

Vu que vous avez nommé des juges qui ont eu le courage de condamner l'OAV en respectant l'esprit de notre Constitution, vu que le législateur Bauer a fait casser ce jugement par de l'abus de pouvoir de sa corporation, je vous demande de **stopper immédiatement** tous les harcèlements de Me Bauer dont ses mises en poursuite. Il utilise **les lacunes de surveillance externe du système judiciaire**, pour me créer des dommages et **couvrir du crime commis par son réseau de confrères.** Cette lettre est le témoin que la sonnette d'alarme a été tirée à temps !

**Plutôt que d'avoir recours à de la légitime défense**, considérant que je peux faire confiance à nos autorités et **simplement au bon sens de chacun**, je vous invite tous à vous informer de manière objective sur cette affaire. Je vous recommande de venir le 8 décembre à Lausanne vous informer. Il y aura la participation de 2 personnalités du monde judiciaire. Puis, il sera temps de prendre les mesures correctives qui s'imposent et **de légiférer pour qu'une telle infamie ne puisse plus se reproduire.** Il en va de la crédibilité de notre démocratie. Ne laissez pas faire aux autres ce qu'aucun d'entre vous n'accepterait pour sa famille, c'est vous qui avez mis en place le système alors corrigez-le !

Je vous remercie par avance de mesurer la force de notre démocratie **au bien-être du plus faible et non à celui du plus fort.** Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les législateurs, mes salutations respectueuses.

  
Dr Denis ERNI

Annexe : ment